



Municipalité de Trient
1929 Trient

COMMUNE DE TRIENT

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Trient porte à la connaissance du public que Mme Sophie Gay-Crosier, domiciliée à Trient, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Bâtiment sis sur la parcelle 401, plan No 5, Nom local : « La Forclaz », 1929 Trient
Enseigne	:	Hôtel café restaurant du Col de la Forclaz et du camping de l'Arpille
Prestations	:	Vente de mets et / ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place
Heures d'ouverture et de fermeture	:	06h00 et jusqu'à 24h00
Début de l'activité	:	Dès autorisation
Propriétaire	:	Mme Romaine Gay-Crosier, Trient

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune de Trient, dans les 30 jours qui suit la présente publication.

Trient, le 9 décembre 2022

L'Administration communale